

## AVIS DE MARCHÉ DE SERVICES

**Intitulé du marché :** Mobilisation d'un consultant en communication pour appuyer l'équipe de la cellule de communication du MINAE dans l'élaboration d'une stratégie de communication

**Lieu(x) d'exécution :** Antananarivo

**1. Référence**

DP/MAEP-TR/1.4.5.6

**2. Procédure**

Une seule offre

**3. Intitulé du programme**

Programme de Renforcement INstitutionnel vers le Développement de la Résilience Agricole (RINDRA)

**4. Financement**

Convention de Financement n° **MG/FED/2017/038-662**  
Devis Programme Pluriannuel (DPP) N° **FED/2019/394-536**

**5. Pouvoir adjudicateur**

Le Régisseur du DPP RINDRA

## SPÉCIFICATIONS DU MARCHÉ

**6. Nature du marché**

Marché à prix forfaitaire

**7. Description du marché**

Le présent marché a pour objet Mobilisation d'un consultant pour « le recrutement Recrutement d'un consultant pour l'élaboration des plans d'aménagement de pêche de plan d'eau continentale » portant le numéro d'identification SA.1.2.1.3

**8. Nombre de lots et intitulés**

Le présent marché est composé d'un seul lot.

**9. Budget maximal**

30 000 000 MGA

## CONDITIONS DE PARTICIPATION

### 10. Base juridique, éligibilité et règles d'origine

La base juridique de la présente procédure est l'annexe IV de l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000 et modifié à Luxembourg le 25 juin 2005 et à Ouagadougou le 22 juin 2010. Il est fait référence à l'annexe IV telle que révisée par la décision n° 1/2014 du Conseil des ministres ACP-UE du 20 juin 2014.

La participation est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques et morales (qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement – consortium – de soumissionnaires) qui sont établies dans l'un des États membres de l'Union européenne, dans l'un des États ACP, ou dans un pays ou sur un territoire autorisé par l'accord de partenariat ACP-CE au titre duquel le marché est financé.

La participation est également ouverte aux organisations internationales.

Pour les candidats ou soumissionnaires britanniques: veuillez noter qu'à la suite de l'entrée en vigueur, le 1er février 2020, de l'accord de retrait entre l'UE et le Royaume-Uni\*, et notamment de son article 127, paragraphe 6, et de ses articles 137 et 138, les références aux personnes physiques ou morales résidant ou établies dans un État membre de l'Union européenne et les références aux biens provenant d'un des pays éligibles, tels qu'ils sont définis dans le règlement (UE) no 236/2014\*\* et à l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE\*\*\*, s'entendent comme incluant, respectivement, les personnes physiques ou morales résidant ou établies au Royaume-Uni, et les biens provenant du Royaume-Uni\*\*\*\*. Lesdites personnes et lesdits biens sont par conséquent éligibles dans le cadre du présent appel.

\* Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

\*\* Règlement (UE) n° 236/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 énonçant des règles et des modalités communes pour la mise en œuvre des instruments de l'Union pour le financement de l'action extérieure.

\*\*\* Annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE, tel que révisé par la décision n° 1/2014 du Conseil des ministres ACP-UE (JO L 196 du 3.7.2014, p. 40).

\*\*\*\* Y compris des pays et territoires d'outre-mer entretenant des relations particulières avec le Royaume-Uni, mentionnés dans la quatrième partie et énumérés à l'annexe II du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

### 11. Nombre d'offres

Une personne physique ou morale ne peut pas soumettre plus d'une offre, quelle que soit la forme de sa participation (en tant qu'entité légale individuelle ou en tant que chef de file ou membre d'un consortium soumettant une offre). Si une personne physique ou morale soumet plus d'une offre, toutes les offres auxquelles cette personne participe seront rejetées.

### 12. Motifs d'exclusion

Dans le cadre de l'offre, les soumissionnaires doivent présenter une déclaration signée (incluse

dans le bordereau de soumission) par laquelle ils attestent qu'ils ne se trouvent dans aucune des situations d'exclusion visées dans la section 2.6.10.1. du PRAG.

Les soumissionnaires figurant sur les listes des personnes, groupes et entités faisant l'objet de mesures restrictives de l'UE (voir section 2.4. du PRAG) au moment de la décision d'attribution ne peuvent se voir attribuer le marché.

### **13. Sous-traitance**

Le recours à la sous-traitance est autorisé.

## **CALENDRIER PRÉVISIONNEL**

### **14. Date prévue pour le commencement de l'exécution du marché**

12/07/2022

### **15. Période de mise en œuvre des tâches**

5 mois

## **CRITÈRES DE SÉLECTION ET D'ATTRIBUTION**

### **16. Critères de sélection**

Entités pourvoyeuses de capacités

Un opérateur économique (c'est-à-dire un candidat ou un soumissionnaire) peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, avoir recours aux capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces entités. Si l'opérateur économique s'appuie sur d'autres entités, il doit alors prouver au pouvoir adjudicateur qu'il disposera des ressources nécessaires pour exécuter le marché en produisant un document par lequel ces entités s'engagent à mettre ces ressources à sa disposition. Ces entités, par exemple la société mère de l'opérateur économique, doivent respecter les mêmes règles d'éligibilité que ce dernier, notamment celle de la nationalité, et remplir les critères de sélection pour lesquels l'opérateur économique fait appel à elles. **En outre, les informations relatives à ces entités tierces au regard des critères de sélection applicables devront figurer dans un document séparé.** La preuve de leur capacité devra également être fournie à la demande du pouvoir adjudicateur.

En ce qui concerne les critères techniques et professionnels, un opérateur économique ne pourra avoir recours aux capacités d'autres entités que lorsque ces dernières exécuteront les tâches pour lesquelles ces capacités sont requises.

En ce qui concerne les critères économiques et financiers, les entités aux capacités desquelles l'opérateur économique a recours deviennent conjointement et solidairement responsables de l'exécution du marché.

Les critères de sélection suivants seront appliqués aux soumissionnaires. Si une offre est soumise par un consortium, ces critères de sélection s'appliqueront au consortium dans son ensemble, sauf disposition contraire. Les critères de sélection ne s'appliqueront pas aux personnes physiques et aux sociétés unipersonnelles lorsqu'elles participent en tant que sous-traitants.

Le soumissionnaire ne peut invoquer comme référence au regard des critères de sélection une expérience antérieure qui s'est soldée par la rupture du contrat et sa résiliation par le pouvoir adjudicateur.

**1) Capacité économique et financière du soumissionnaire** (évaluée sur la base des données fournies au point 3 du bordereau de soumission). Si le soumissionnaire est un organisme public, des informations équivalentes doivent être fournies. La période de référence qui sera prise en compte correspond aux trois derniers exercices financiers clos.

**Non applicable**

**2) Capacité professionnelle du soumissionnaire** (évaluée sur la base des données fournies au point 4 du bordereau de soumission).

La période de référence qui sera prise en compte correspond aux trois derniers exercices précédant la date limite de soumission.

Ce critère permet de s'assurer que le soumissionnaire (ou le consortium dans son ensemble lorsque l'offre est soumise par un consortium):

- dispose de ressources en personnel et de compétences suffisantes pour mener à bien le marché proposé ;

- n'est pas un sous-traitant de main-d'œuvre («body-shop»), c'est-à-dire un soumissionnaire sans réelles compétences dans les domaines en rapport avec le marché, mais qui se contente de trouver et de proposer des experts dont le profil correspond à la description de projet.

Il convient de noter que ce critère ne devrait pas décourager la participation au présent appel d'offres.

- est titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle correspondant aux besoins du présent marché, NIF et STAT ;

**3) Capacité technique du soumissionnaire** (évaluée sur la base des données fournies aux points 5 et 6 du bordereau de soumission). La période de référence qui sera prise en compte correspond aux trois derniers exercices précédant la date limite de soumission.

Ce critère permet de vérifier si le soumissionnaire (ou le consortium dans son ensemble lorsque l'offre est soumise par un consortium) dispose de compétences et d'une expérience suffisante pour mener à bien le marché proposé.

- Non applicable

Cela signifie que le marché de services auquel le soumissionnaire se réfère peut avoir commencé à tout moment au cours de la période indiquée, mais ne doit pas nécessairement avoir été achevé durant cette période ni avoir été exécuté pendant toute la période de référence. Les soumissionnaires peuvent se référer soit à des marchés de services qui ont été achevés pendant la période de référence (même s'ils ont démarré avant cette période) soit à des marchés de services qui ne sont pas encore achevés. Seule la partie qui a été menée à bien pendant la période de référence sera prise en compte. La bonne réalisation de cette partie devra être étayée par des pièces justificatives (déclaration ou attestation émanant de l'entité qui a attribué le marché, preuve de paiement), avec indication du montant correspondant. Si le marché de services a été mis en œuvre par le soumissionnaire dans le cadre d'un consortium, les pièces justificatives devront faire clairement état de la part (en pourcentage) que le soumissionnaire a menée à bien. Si des critères de sélection relatifs à la pertinence de l'expérience sont appliqués, les pièces justificatives devront

également contenir une description de la nature des services fournis.

Une expérience antérieure qui se serait soldée par une rupture de contrat et une résiliation par le pouvoir adjudicateur ne peut pas être utilisée comme référence. Cela vaut également pour l'expérience antérieure des experts requis dans le cadre d'un marché de services à prix unitaires.

#### **17. Critères d'attribution**

Meilleur rapport qualité-prix.

## **SOUSSION DE L'OFFRE**

#### **18. Date limite de soumission des offres**

La date limite de soumission des offres est indiquée au point 8 des instructions aux soumissionnaires.

#### **19. Présentation des offres et renseignements à fournir**

Les offres doivent être présentées au moyen du bordereau type de soumission pour les procédures simplifiées, dont le format et les instructions doivent être strictement respectés. Le bordereau de soumission est disponible sur internet à l'adresse suivante: [https://wikis.ec.europa.eu/display/ExactExternalWikiFR/Annexes#Annexes-AnnexesB\(Ch.3\):Services](https://wikis.ec.europa.eu/display/ExactExternalWikiFR/Annexes#Annexes-AnnexesB(Ch.3):Services), dans le dossier zip intitulé «Dossier d'appel d'offres simplifié».

L'offre doit être accompagnée d'une déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et de sélection établie au moyen du modèle disponible sur internet à l'adresse suivante:

[https://wikis.ec.europa.eu/display/ExactExternalWikiFR/Annexes#Annexes-AnnexesA\(Ch.2\):G%C3%A9n%C3%A9ral](https://wikis.ec.europa.eu/display/ExactExternalWikiFR/Annexes#Annexes-AnnexesA(Ch.2):G%C3%A9n%C3%A9ral)

Aucun autre document (brochure, lettre, etc.) joint à l'offre ne sera pris en considération.

#### **20. Modalités de soumission des offres**

Les offres doivent être rédigées en français et soumises, par les moyens indiqués au point 8 des instructions aux soumissionnaires, exclusivement au pouvoir adjudicateur.

Les offres soumises par tout autre moyen ne seront pas prises en considération.

En soumettant une offre, les soumissionnaires acceptent d'être informés de l'issue de la procédure par voie électronique.

#### **21. Modification ou retrait des offres**

Les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leur offre par notification écrite avant la date limite de soumission des offres. Aucune offre ne saurait être modifiée après cette date.

Toute notification de modification ou de retrait doit être établie et soumise conformément au point 9 des instructions aux soumissionnaires.

## **22. Langue de travail**

Le français sera utilisé dans toute communication écrite relative au présent appel d'offres et au présent marché.

## **23. Informations complémentaires**

Les données financières que le candidat doit fournir dans le formulaire type de candidature doivent être exprimées en MGA. Le cas échéant, lorsqu'un candidat mentionne des montants initialement exprimés dans une autre monnaie, la conversion en MGA est effectuée conformément au taux de change InforEuro du mois de novembre 2019, qui peut être consulté à l'adresse suivante : <http://ec.europa.eu/budget/graphs/inforeuro.html>.

Les heures d'ouverture des bureaux du pouvoir adjudicateur sont de 8h à 16h.